



**Administration Communale de
Wahl**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 14 mars 2023

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/22/1191

Jour d'affichage : 17.03.2023

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est attesté et porté à la connaissance du public que par arrêté N° EAU/AUT/22/1191 du 3 mars 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la **société Bourg Agri s.c.** de Buschrodt, 2, um Schéckelt, a reçu l'autorisation concernant l'**extension d'un site agricole à Buschrodt** (nos.cad. 31/1149, 506/867 et 53/1011).

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire,



La bourgmestre,